

**DÉCISION SUR LE RAPPORT DE LA CONFÉRENCE
MINISTÉRIELLE SUR LA SÉCURITÉ AÉRIENNE EN AFRIQUE**
Doc. EX.CL/758 (XXII)

Le Conseil exécutif,

1. **PREND NOTE** du rapport de la Conférence ministérielle sur la sécurité de l'aviation en Afrique, qui s'est tenue du 16 au 20 juillet 2012 à Abuja (Nigeria) ;
2. **FÉLICITE** les ministres en charge du Transport aérien pour la mise en œuvre rapide de la Décision EX.CL/Dec.682(XX) du Conseil exécutif, concernant la tenue de la Conférence ministérielle sur la sécurité de l'aviation en Afrique, qui a débouché sur des résultats concrets en vue de l'amélioration du niveau de sécurité de l'aviation en Afrique ;
3. **APPROUVE** :
 - (i) les objectifs de sécurité de l'aviation et le Plan d'action pour l'Afrique en tant que cadre continental pour orienter l'industrie aéronautique en Afrique afin qu'elle se conforme aux normes internationales et aux pratiques recommandées au titre de la Convention relative à l'Aviation civile internationale (Convention de Chicago) ; et
 - (ii) la Déclaration d'Abuja sur la sécurité de l'Aviation civile en Afrique, qui témoigne de l'engagement du continent à mettre en œuvre la Politique africaine commune de l'Aviation civile (AFCAP), notamment à résoudre les problèmes de sécurité aérienne auxquels l'Afrique est confrontée et à poursuivre les efforts visant à assurer un fonctionnement fluide de l'aviation en Afrique et avec les autres régions du monde.
4. **DEMANDE** à la Commission de :
 - (i) mettre à la disposition de tous les États membres et des autres parties prenantes les documents approuvés et faciliter leur mise en œuvre harmonieuse dans le cadre du Traité instituant la Communauté économique africaine (Traité d'Abuja)
 - (ii) Collaborer avec les Communautés économiques régionales, les institutions spécialisées, les États membres et autres parties prenantes, pour accélérer la mise en œuvre des objectifs de sécurité de l'aviation et du Plan d'action pour l'Afrique en vue de développer sur le continent un secteur de l'aviation qui soit efficace et viable ;
 - (iii) exhorte la Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique, la Banque africaine de développement, l'Organisation de l'Aviation civile internationale (OACI), l'Union européenne, la Banque mondiale et autres partenaires au développement à soutenir la mise en œuvre des objectifs de

sécurité de l'aviation, du Plan d'action pour l'Afrique et de la Déclaration d'Abuja sur la sécurité de l'aviation en Afrique ;

- (iv) Élaborer une position commune sur le bannissement de certaines compagnies aériennes et faire face au problème de manière appropriée.

